

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune d'ARBAS

réf : 201707H

Séance du 22 septembre 2017

Date convocation : 16 septembre 2017

Nombre de Conseillers en exercice : 11

Présents : 10

Excusés : 0

Absents : 1

Votants : 10

L'an deux mille dix-sept et le vendredi vingt-deux septembre, à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la Commune d'ARBAS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Sylvie SIMPSON, Maire.

Présents : François ARCANGELI, Cinthya ARENAS, Philippe BUSSIERE, Marie-Christine CHEUZEVILLE, Valérie CHRISTEN, Gérard DALL'ARMI, Jean-Paul ESTRADE, Francis PRADERE, Céline SALVIAC MALBERT, Sylvie SIMPSON.

Excusés : Eric RIET

Secrétaire de séance : Céline SALVIAC MALBERT

Objet : Modification statutaire de la Communauté de Communes Cagire Garonne Salat - Ajout de la compétence supplémentaire « construction, entretien et fonctionnement de maisons de santé et de maisons médicales ».

Madame le Maire informe les conseillers municipaux du fait que la communauté de communes Cagire Garonne Salat a inscrit au budget primitif 2017, les crédits nécessaires à la création d'une maison médicale à Salies-du-Salat. Monsieur le Maire précise que l'offre de santé sur le territoire du bassin de vie de Salies-du-Salat est alarmante :

- 88% de médecins ont plus de 55 ans pour une population de 8 500 habitants,
- Le nombre de médecins généralistes est en très forte baisse (10 au 30/06/16, 8 au 01/01/17, 5 au 01/01/18, 3 au 01/06/18),
- Le territoire est identifié comme une zone déficitaire (source ARS),
- L'établissement des Thermes n'aura pas l'autorisation de poursuivre ses activités sans professionnels de santé locaux.

Madame le Maire informe les conseillers des objectifs de la création d'une maison médicale. Celle-ci permettrait :

- De maintenir l'offre de soins pour la population de notre territoire,
- Une ouverture d'un cabinet médical sur une plus grande amplitude en heures ouvrables avec la présence d'au moins un médecin sur place,
- L'accueil pour des soins de premier recours de proximité en urgence,
- La poursuite de la prise en charge des curistes pendant la saison thermale.

Madame le Maire explique que suite à des remarques de la Sous-préfecture, et afin de pouvoir porter ce projet, la Communauté de Communes Cagire Garonne Salat a l'obligation d'ajouter

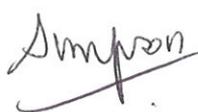
à ses statuts la compétence supplémentaire « construction, entretien et fonctionnement de maisons de santé et de maisons médicales ».

Oùï l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la modification statutaire de la Communauté de Communes Cagire Garonne Salat et l'ajout à ses statuts de la compétence supplémentaire « construction, entretien et fonctionnement de maisons de santé et de maisons médicales »,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document et à effectuer toute démarche permettant la mise en œuvre de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Sylvie SIMPSON



Certifié exécutoire
Envoyé en Sous-Préfecture le 07/10/2017
Affiché le 07/10/2017